

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-333

Avenant n°1 au marché 2023-12 Construction d'un bâtiment mutualisé accueil périscolaire et maison des jeunes à Cheix-en-Retz – Lot n°06 – Menuiseries extérieures aluminium

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU le marché n°2023-12 Construction d'un bâtiment mutualisé accueil périscolaire et maison des jeunes à Cheix-en-Retz – Lot n°06 – Menuiseries extérieures aluminium, attribué à la société SAS SERRURERIE LUCONNAISE et notifié le 6 juillet 2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT le besoin de travaux complémentaires comprenant :

- Moins-value pour ventouse 1 point au lieu de bandeau de 2 ventouses sur la porte AL3/AL6
- Moins-value pour stores intérieurs au lieu de stores extérieurs pour l'ensemble AL3/AL6

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société SAS SERRURERIE LUCONNAISE.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (- 238,00 € HT). Le montant du marché est porté à 71 893,00 € HT soit 86 271,60 € TTC, soit une diminution de 0,33% (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 24 juillet 2024

La Présidente,
Pascale BRIAN

La Présidente,


Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240726-8-AU

Réception par le Sous-Préfet : 26-07-2024

Publication le : 26-07-2024

Acte mis en ligne le 23-08-2024